

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-2

PROJET DE LOI C-2

An Act to establish the Transportation Accident Investigation Board and to amend certain Acts in consequence thereof

Loi constituant le Bureau d'enquête sur les accidents de transport et modifiant certaines lois en conséquence

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *Transportation Accident Investigation Board Act*.

1. *Loi sur le Bureau d'enquête sur les 5 accidents de transport.*

Titre abrégé
5

INTERPRETATION

DÉFINITIONS

Definitions

Définitions

"aircraft"
«aéronef»

2. In this Act, "aircraft" means any machine capable of deriving support in the atmosphere from reactions of the air, other than a machine designed to derive support in the atmosphere from reactions against the earth's surface of air expelled from the machine, and includes a rocket;

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

«accident aéronautique» Tout accident ou incident lié à l'utilisation d'un aéronef. Y est assimilée toute situation dont le Bureau a des motifs raisonnables de croire qu'elle pourrait, à défaut de mesure corrective, provoquer un tel accident ou incident.

«accident aéronautique»
«aviation occurrence»

"aviation occurrence"
«accident aéronautique»

"aviation occurrence" means (a) any accident or incident associated with the operation of an aircraft, and (b) any situation or condition that the Board has reasonable grounds to believe could, if left unattended, induce an accident or incident described in paragraph (a);

«accident de productoduc» Tout accident ou incident lié à l'utilisation d'un productoduc. Y est assimilée toute situation dont le Bureau a des motifs raisonnables de croire qu'elle pourrait, à défaut de mesure corrective, provoquer un tel accident ou incident.

«accident de productoduc»
«commodity pipeline occurrence»

"Board"
«Bureau»

"Board" means the Transportation Accident Investigation Board established by section 4;

«accident de transport» Accident aéronautique, ferroviaire, maritime ou de productoduc.

«accident de transport»
«transportation occurrence»

"Chairman"
«président»

"Chairman" means the Chairman of the Board;

«accident ferroviaire» Tout accident ou incident lié à l'utilisation de matériel roulant sur un chemin de fer. Y est assimilée toute situation dont le Bureau a des motifs rai-

«accident ferroviaire»
«railway occurrence»